

**Demande d'approbation des critères d'évaluation des soumissions de l'appel
d'offres pour un bloc de 300 MW d'approvisionnement en énergie solaire
photovoltaïque**

DOSSIER R-4298-2025

GRILLES D'ÉVALUATION — COÛT DE L'ÉLECTRICITÉ

Référence:

- (i) R-4110-2019, phase 3, B-0215, p. 7, Tableau R-2.4.

Préambule:

- (i)

TABLEAU R-2.4 :
EXEMPLE FICTIF DE LA MÉTHODOLOGIE D'ATTRIBUTION DU POINTAGE
POUR LE CRITÈRE COÛT DE L'ÉLECTRICITÉ

Projet	Coût de l'électricité (¢/kWh)	Calcul de l'attribution des points	Nombre de points obtenus
1	10,00	(10/10) *60	60
2	11,00	(10/11) *60	54,55
3	12,00	(10/12) *60	50
4	30,00	(10/30) *60	20

Note : Les données du tableau servent uniquement à illustrer l'exemple.

Question:

- 1.1 Veuillez confirmer que les points pour le critère monétaire sont toujours attribués selon la formule présentée à la référence (i). Sinon veuillez présenter la formule utilisée.

GRILLES D'ÉVALUATION —
CRITÈRE DE DÉVELOPPEMENT HARMONIEUX ET APPUI DU MILIEU LOCAL

Références:

- (i) B-0008, p. 13
(ii) B-0008, p. 9

Préambule:

(i)

2° il y aurait lieu que l'installation d'équipements de production d'énergie solaire photovoltaïque, lorsque celle-ci est effectuée sur une surface au sol, favorise un développement harmonieux et suscite l'adhésion du milieu local, soit un milieu qui se compose d'un ou de plusieurs des organismes suivants:

- a) une municipalité régionale de comté;
- b) une municipalité locale;
- c) un conseil de bande;
- d) une régie intermunicipale;
- e) une coopérative dont la majorité des membres a son domicile dans la région administrative où se situe le projet;
- f) une municipalité de village cri ou une corporation foncière cri;
- g) une municipalité de village nordique ou une corporation foncière inuit;
- h) la municipalité de village naskapi ou la corporation foncière naskapie;
- i) l'Administration régionale Kativik;
- j) le Gouvernement de la nation cri;
- k) le Gouvernement régional d'Eeyou Istchee Baie-James;

(ii)

Tableau 3
Critère de développement durable

Développement durable	
Vocation à double usage ou revalorisation	10
Oui	10
Non	0
Développement harmonieux et adhésion du milieu local	10
<i>Projet avec une participation du milieu local</i>	5
Bonification si participation d'une communauté autochtone	5

Question:

2.1 À la référence (ii) le Distributeur propose une bonification de 5 points lorsqu'il y a participation d'une communauté autochtone. Veuillez indiquer les passages du décret justifiant cette bonification au-delà des points accordés à la participation du milieu local en général.

SÉLECTION DES OFFRES

Références:

- (i) Procédure d'appel d'offres et d'octroi pour les achats d'électricité, [en ligne](#).
- (ii) R-4207-2022, B-0011, p. 8
- (iii) R-4110-2019, B-0215, p. 4, réponse 1.1

Préambule:

(i)

« Dans une deuxième étape, les soumissions restantes sont classées par catégorie selon les caractéristiques des produits offerts (puissance seulement, puissance et énergie annuelle, puissance et énergie d'hiver seulement, etc.). Chaque soumission est étudiée sur une base individuelle sans prendre en compte les interactions possibles avec d'autres soumissions ou avec les contrats existants du Distributeur. Une évaluation des critères à incidence non monétaire est réalisée (capacité financière d'un soumissionnaire, expérience, risque technologique, etc.), ainsi qu'une évaluation des critères à incidence monétaire. Les résultats sont pondérés en utilisant la grille d'analyse des soumissions. Les soumissions sont ensuite regroupées en fonction des résultats obtenus lors de cette évaluation. Cette étape permet d'effectuer un premier classement des soumissions afin de limiter le nombre de combinaisons de soumissions qui seront analysées plus en détail à l'étape suivante.

Dans la troisième étape, les critères à incidence monétaire sont évalués de façon plus détaillée, en tenant compte des interactions entre les diverses sources d'approvisionnement du Distributeur. Ainsi, les meilleures soumissions de chaque catégorie sont retenues pour former des combinaisons permettant d'atteindre les quantités d'électricité indiquées à l'appel d'offres compte tenu des conditions demandées. Chaque combinaison est évaluée pour déterminer son impact sur les coûts d'approvisionnement du Distributeur, compte tenu de la valeur des options offertes et de l'impact sur le coût de transport applicable. Le choix et le nombre de soumissions retenues pour cette étape peuvent varier en fonction des besoins à combler, de l'envergure des soumissions et des possibilités pour le Distributeur de combiner des soumissions. Quand deux combinaisons de soumissions offrent le même prix, les critères non monétaires sont pris en considération. »

(Nous soulignons)

(ii)

« Le Distributeur retient un nombre d'offres-années suffisant pour assurer que les quantités recherchées puissent être comblées dans leur ensemble, qu'il existe une compétitivité suffisante entre les soumissionnaires et que plusieurs combinaisons de soumissions puissent être formées dans le respect des exigences posées. »

(Nous soulignons)

(iii)

« Le Distributeur s'assurera de retenir un nombre suffisant d'offres à l'étape 3 pour être en mesure d'établir des combinaisons de soumissions et ainsi atteindre les quantités recherchées. À l'étape 2, les offres seront évaluées de façon individuelle, sans que la complémentarité entre les soumissions ne soit évaluée. À l'étape 3, toutefois, la complémentarité entre les offres sera en effet déterminante dans le choix de la combinaison retenue. »

(Nous soulignons)

Questions:

- 3.1 Relativement aux références (i), (ii) et (iii), veuillez indiquer quel est, selon le Distributeur, le volume des offres, en termes de nombre et de MW, qui est nécessaire de retenir pour l'étape 3 pour assurer que les quantités recherchées puissent être comblées avec une compétitivité suffisante entre les soumissionnaires les 300 MW visés par l'appel d'offres. Au besoin, veuillez faire les nuances qui s'imposent en fonction de la quantité de MW qualifiée à l'étape 2.
- 3.2 Veuillez décrire les règles généralement suivies par le Distributeur pour déterminer les offres retenues pour l'étape 3.
- 3.3 Veuillez décrire les règles que le Distributeur entend suivre dans le cas précis de l'appel d'offres A/O 2025-01.
- 3.4 Pour chacun des appels d'offres A/O 2021-01, A/O 2021-02 et A/O 2023-01, veuillez indiquer le nombre total de MW qualifiés pour l'étape 2 et le nombre de MW retenus pour l'étape 3.